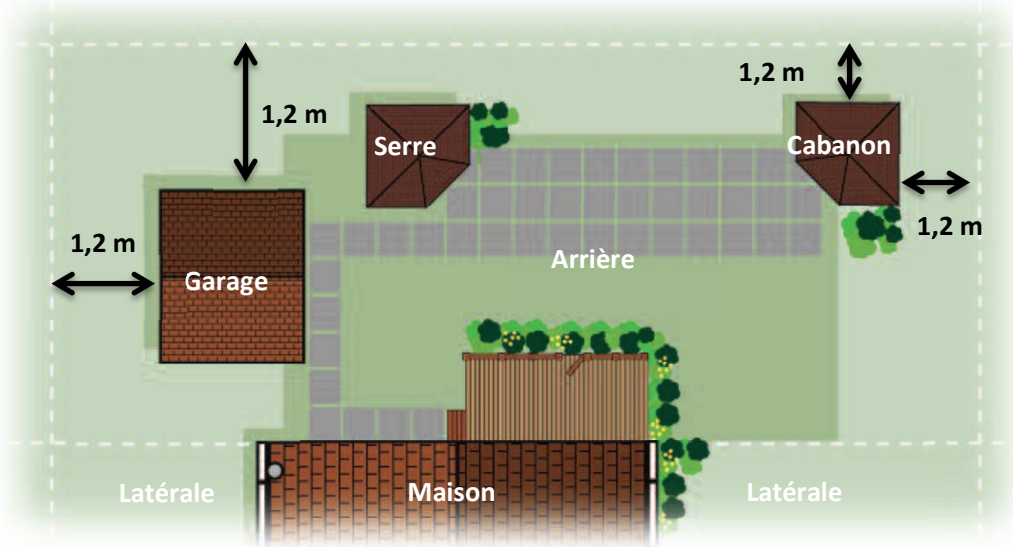


Bâtiments accessoires



Permis requis?

Oui. Vous devez apporter les plans de votre bâtiment ainsi que sa localisation.
Coût du permis : 15 \$

Quantité

Maximum de deux (2) remises, garages et cabanons par terrain.

Superficie maximale

Il est important que la somme de ces bâtiments ne dépasse pas 8 % de la superficie de terrain et 80 % de la superficie du bâtiment principal excluant la superficie des bâtiments accessoires annexés.

Hauteur maximale

Ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 6 mètres. La hauteur de la porte ne doit pas excéder 2,75 mètres. La hauteur des murs latéraux ne doit pas excéder 3.05 mètres.

Distance minimale

- Sans ouverture, tout mur doit être situé à un minimum de 1,2 mètre de la ligne arrière et latérale du lot.
- Avec ouverture, tout mur doit être situé à un minimum de 1,5 mètre de la ligne arrière et latérale du lot.

Implantation

Un bâtiment accessoire doit être implanté en cour latérale ou arrière.

Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel du Service d'urbanisme au 418 629-4242, poste 223 ou 235.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

Avril 2013